

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit :** ESSENCE DE PIN
- **Code du produit :** 940097
- **UFI (Identifiant unique de formulation) :** M623-40RH-9004-S3UK
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées pertinentes : formulation et distribution du mélange, formulation et utilisation de revêtements et de vernis, d'encre, de solvants, de lubrifiants, de produits pour l'agriculture, préparation parfumante.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES SAS
A company of dsm-firmenich
30 rue Gambetta
CS 90023
40100 DAX
FRANCE
Tel : +33 (0)5 58 56 62 00
Email : drt.fds@dsm-firmenich.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
NCEC (24/24 – 7/7)
Europe : +44 1235 239670
Depuis la France : +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**
-  GHS02 flamme
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
-  GHS08 danger pour la santé
Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-  GHS09 environnement
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-  GHS07 point d'exclamation
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement :** Danger

· **Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4), terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

· **Indications complémentaires :** Le produit contient du dipentène (CAS 138-86-3)

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT :**

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme Persistants, Bioaccumulables et Toxiques selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· **vPvB :**

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme très Persistants et très Bioaccumulables selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 2)

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du mélange n'ont pas été inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, et les composants du mélange ne sont pas connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

Mélange de terpinolène multiconstituant et de terpinéol multiconstituant :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Selon les règles de REACH sur l'identification des substances, il s'agit d'une substance multiconstituant, composée des constituants suivants (> 10 %) :

- terpinolène (4-isopropylidène-1-méthylcyclohexène - n° CAS 586-62-9)
- 1,4-cinéole (1-isopropyl-4-méthyl-7-oxabicyclo[2.2.1]heptane - n° CAS 470-67-7)
- 1,8-cinéole (1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane - n° CAS 470-82-6).

Les composants présents à moins de 10 % sont considérés sous REACH comme des impuretés.

Principales impuretés :

- d-limonène [(4R)isopropényl-1-méthylcyclohexène - n° CAS 5989-27-5]
- l-limonène [(4S)isopropényl-1-méthylcyclohexène - n° CAS 5989-54-8]
- alpha-terpinéol (α,α,4-triméthyl-3-cyclohexène-1-méthanol - n° CAS 98-55-5)
- gamma-terpinène (1-isopropyl-4-méthylcyclohexa-1,4-diène - n° CAS 99-85-4)
- alpha-terpinène (1-isopropyl-4-méthylcyclohexa-1,3-diène - n° CAS 99-86-5)
- camphène (2,2-diméthyl-3-méthylènebicyclo[2.2.1]heptane - n° CAS 79-92-5)
- alpha-pinène (2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-ène - n° CAS 80-56-8)
- p-cymène (1-isopropyl-4-méthylbenzène - n° CAS 99-87-6)

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Selon les règles de REACH sur l'identification des substances, il s'agit d'une substance multiconstituant, composée des constituants suivants (> 10 %) :

- (-)-alpha-terpinéol [α,α,4-triméthyl-(1S)-3-cyclohexène-1-méthanol - n° CAS 10482-56-1]
- (+)-alpha-terpinéol [α,α,4-triméthyl-(1R)-3-cyclohexène-1-méthanol - n° CAS 7785-53-7]
- gamma-terpinéol [1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol - n° CAS 586-81-2]

Les composants présents à moins de 10 % sont considérés sous REACH comme des impuretés.

Principales impuretés :

- cis-bêta-terpinéol [cis-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - n° CAS 7299-41-4]
- trans-bêta-terpinéol [trans-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - n° CAS 7299-40-3]
- 3-terpinène-1-ol [4-isopropyl-1-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - n° CAS 586-82-3]
- delta-terpinéol [α,α-diméthyl-4-méthylène cyclohexaneméthanol - n° CAS 7299-42-5]
- terpinène-1-ol-4 [1-isopropyl-4-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - n° CAS 562-74-3]

La "substance terpinéol multiconstituant" (constituants + impuretés) constitue - selon la définition d'une substance sous REACH - 100 % de ce produit.

Du gamma-terpinène (CAS 99-85-4) et du paracymène (CAS 99-87-6) sont présents en impuretés, respectivement à 11,11 % et 4,56 %.

Composants dangereux:

Numéro CE : 938-945-4 Reg.nr.: 01-2119982324-34-0000	terpinolène multiconstituant ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Repr. 2, H361; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	80,0%
---	--	-------

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 3)

CAS: 8000-41-7

Reg.nr.: 01-2119553062-49-0000

terpinéol multiconstituant

⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

20%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· **Après contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Consulter un ophtalmologiste.

· **Après ingestion :**

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.

· **4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction appropriés**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· **Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir à l'abri de toute flamme ou source d'étincelles.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 4)

Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire (appareil filtrant avec cartouche de type A ou appareil isolant avec une source d'air frais indépendante de l'air ambiant).

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire (appareil filtrant avec cartouche de type A ou appareil isolant avec une source d'air frais indépendante de l'air ambiant).

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

· Prévention des incendies et des explosions :

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

N'utiliser que des équipements anti étincelle.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

· 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stockier si possible les fûts ou transcuves sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients type fûts ou transcuves hermétiquement fermés.

Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger les fûts ou transcuves de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : terpènes

Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 560 mg/m³ (100 ppm)

Autriche : valeur limite d'exposition à court terme = 560 mg/m³ (100 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 25 ppm

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme = 50 ppm

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 150 mg/m³ (25 ppm)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 5)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme = 300 mg/m³ (50 ppm)
 Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 112 mg/m³ (20 ppm)
 Suisse : valeur limite d'exposition à court terme = 224 mg/m³ (40 ppm)
Impuretés du terpinolène multiconstituant :
dipentène (dl-limonène - CAS 138-86-3)
 Norvège : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 140 mg/m³ (25 ppm)
 Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 150 mg/m³ (25 ppm)
 Suède : valeur limite d'exposition à court terme = 300 mg/m³ (50 ppm)
d-Limonène (CAS 5989-27-5) - un des deux isomères du dipentène (CAS 138-86-3)
 Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 28 mg/m³ (5 ppm)
 Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme = 110 mg/m³ (20 ppm)
 Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 28 mg/m³ (5 ppm)
 Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme = 112 mg/m³ (20 ppm)
 Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 168 mg/m³ (30 ppm)
 Finlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 140 mg/m³ (25 ppm)
 Finlande : valeur limite d'exposition à court terme = 280 mg/m³ (50 ppm)
 Norvège : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 140 mg/m³ (25 ppm)
 Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 40 mg/m³ (7 ppm)
 Suisse : valeur limite d'exposition à court terme = 80 mg/m³ (14 ppm)
alpha-pinène multiconstituant (CAS usuel 80-56-8)
 Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 20 ppm
 Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 113 mg/m³ (20 ppm)
 Norvège : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 140 mg/m³ (25 ppm)
 Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 150 mg/m³ (25 ppm)
 Suède : valeur limite d'exposition à court terme = 300 mg/m³ (50 ppm)
paracymène (CAS 99-87-6)
 Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 100 mg/m³ (20 ppm)
 Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 135 mg/m³ (25 ppm)
 Danemark : valeur limite d'exposition à court terme = 270 mg/m³ (50 ppm)
 Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures = 140 mg/m³ (25 ppm)
 Suède : valeur limite d'exposition à court terme = 190 mg/m³ (35 ppm)

· DNELs

· DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Effets systémiques - par inhalation : 5,12 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 1,45 mg/kg poids corporel/jour

Effets locaux - par voie cutanée : 133,3 µg/cm²

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3)

Effets systémiques - par inhalation : 44,8 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 6,36 mg/kg poids corporel/jour

· DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Effets systémiques - par inhalation : 1,26 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,73 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,73 mg/kg poids corporel/jour

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3)

Effets systémiques - par inhalation : 7,96 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 2,69 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 2,69 mg/kg poids corporel/jour

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 6)

· PNECs**· PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce :**

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 5,2 µg/L

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 12 µg/L

· PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 0,52 µg/L

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 1,2 µg/L

· PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 3 mg/L

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 2,57 mg/L

· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce) :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 0,581 mg/kg sédiment poids sec

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 0,263 mg/kg sédiment poids sec

· PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer) :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 58,1 µg/kg sédiment poids sec

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 0,026 mg/kg sédiment poids sec

· PNEC (concentration prédite sans effet) sol :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 113 µg/kg sol poids sec

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 0,045 mg/kg sol poids sec

· PNEC (concentration prédite sans effet) orale :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 15 mg/kg aliment

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 16,6 mg/kg aliment

· PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes) :

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4) 52 µg/L

terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3) 120 µg/L

· Remarques supplémentaires :

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Equipement de protection individuelle**· Protection respiratoire :**

Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire (appareil filtrant avec cartouche de type A ou appareil isolant avec une source d'air frais indépendante de l'air ambiant).

· Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité (norme EN 166).

Pour des opérations qualifiées à risques augmentés (ex : branchement/débranchement de flexibles, purges, prises d'échantillons, etc.) porter des lunettes de sécurité (norme EN 166) ET un écran facial.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 7)

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

· Etat physique :

Liquide

· Couleur :

Jaune

· Odeur :

Pin et citrus

· Seuil olfactif :

Non déterminé

· Changement d'état

· Point de fusion/congélation :

Non déterminé

· Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition :

150-200°C [méthode calorimétrie différentielle à balayage (DSC)]

· Inflammabilité :

Le mélange est inflammable

· Point d'éclair :

53 °C (méthode sétaflash - coupelle fermée)

· Température d'auto-inflammation :

Non déterminée

· Température de décomposition :

Non déterminée

· Valeur du pH :

Non applicable

· Viscosité

· Viscosité cinématique :

< 7 mm²/s (40 °C) [OCDE 114 / méthode viscosimètre rotatif capillaire]

· Solubilité

· dans l'eau :

Non déterminée

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Non déterminé

· Pression de vapeur :

Non déterminée

· Densité et/ou densité relative

· Densité relative :

0,873 - 0,883 (méthode : densimètre par méthode d'oscillation à 20 °C)

· Densité de vapeur :

Non déterminée

· Température d'auto-inflammation :

Non déterminée

· Propriétés explosives :

Les composants du mélange ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité

· Propriétés comburantes :

Les composants du mélange ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes

· Taux d'évaporation :

Non déterminé

· 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.

· 10.2 Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.

· 10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

· 10.5 Matières incompatibles

Acides forts

Bases fortes

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 8)

Agents oxydants forts

Produits qui réagissent avec les terpènes oxygénés

· **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :**

terpinolène multiconstituant

Orale DL₅₀ > 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 423)

Cutanée DL₅₀ > 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 402)

terpinéol multiconstituant

Orale DL₅₀ > 2 000 mg/kg (rat) (OCDE 401)

Cutanée DL₅₀ > 2 000 mg/kg (lapin) (OCDE 402)

Inhalation CL₅₀ > 4,76 mg/L (rat) (OCDE 403)

Terpinéol multiconstituant (CE 701-188-3)

Aucune toxicité (locale ou systémique) n'a été observée à la plus haute dose testée par inhalation (4,76 mg/L). Les DL₅₀ par voie orale et par voie cutanée du terpinéol multiconstituant étant supérieures à 2 000 mg/kg, aucun effet de toxicité aiguë n'est attendu par inhalation, aux concentrations prises en compte pour la classification.

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Le mélange est classé irritant pour la peau (catégorie 2) en raison de la présence de terpinéol multiconstituant.

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol (constituant principal) se sont révélés irritants pour la peau (catégorie 2), dans plusieurs études conduites sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 404.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Le mélange est classé irritant pour les yeux (catégorie 2) en raison des résultats ci-dessous.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Une étude BCOP (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'oeil - OCDE 437) a montré que la substance n'est ni corrosive ni fortement irritante pour l'oeil. Cependant, elle s'est révélée irritante dans une étude d'irritation oculaire *in vitro* utilisant un épithélium de cornée humaine reconstruit et est classée par conséquent en catégorie 2 - effets oculaires.

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

La substance s'est révélée irritante pour les yeux (catégorie 2) dans une étude conduite sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 405.

· **Sensibilisation cutanée :**

Le mélange est classé sensibilisant cutané (catégorie 1B) en raison de la présence de terpinolène multiconstituant.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

La substance est classée sensibilisant 1B car des effets de sensibilisation cutanée ont été observés dans un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (LLNA - OCDE 429).

· **Mutagénicité/Génotoxicité :**

Les composants du mélange n'ont pas montré de potentiel génotoxique.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Les résultats des essais conduits avec la substance suggèrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- la substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test d'Ames (OCDE 471);

- aucun effet génotoxique n'a été observé avec la substance dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (OCDE 473). Un résultat équivoque avait cependant été obtenu après exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique S9. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 9)

consequent, un essai in vitro de micronoyaux (OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (24 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée, confirmant l'absence de potentiel génotoxique;

- la substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules de hamster chinois (OCDE 476).

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Les résultats des essais conduits avec la substance et l'un de ses constituants principaux montrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol n'ont pas induit d'effets mutagènes dans plusieurs tests d'Ames (ligne directrice OCDE 471);

- aucun effet génotoxique n'a été observé avec la substance dans un essai in vitro d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473);

- l'alpha-terpinéol n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules de lymphome de souris L5178Y (ligne directrice OCDE 476).

· **Cancérogénicité :**

Pas de suspicion de cancérogénicité pour ce mélange : aucun effet mutagène n'a été observé avec les composants du mélange et les études de toxicité à doses répétées n'ont pas mis en évidence de phénomènes d'hyperplasie ou de lésions préneoplasiques.

· **Toxicité pour la reproduction :**

Le produit est classé reprotoxique catégorie 2 en raison de la présence de gamma-terpinène et paracymène [application de la règle des MOCS – Règlement UE (2024/2865)].

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Aucune toxicité spécifique pour certains organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀ des composants testés.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Les données disponibles sur les composants du mélange ne conduisent à aucun classement.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucun classement.

Une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement a été réalisée chez le rat selon la ligne directrice 422 de l'OCDE. L'administration journalière de la substance dans l'aliment pendant 42 jours, à des doses allant jusqu'à 435,8 mg/kg poids corporel/jour, a été bien tolérée. Seuls des effets considérés comme adaptatifs ou spécifiques du rat mâle ont été observés.

NOAEL = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée)

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucune classification de la substance.

Lors d'une étude de toxicité à doses répétées, l'administration journalière de terpinéol multiconstituant par gavage, à des rats mâles et femelles, à des doses allant jusqu'à 750 mg/kg poids corporel/jour pendant 5 semaines, a été généralement bien tolérée.

NOAEL = 250 mg/kg (testicules)

Les données disponibles indiquent qu'aucun effet sur la reproduction n'est attendu lorsque le produit est administré dans les rations alimentaires plutôt que par gavage.

Une étude à doses répétées 90 jours a été réalisée par inhalation chez le rat selon la ligne directrice OCDE 413.

L'administration de la substance, à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, à des doses allant jusqu'à 2,23 mg/L, a été bien tolérée et aucun effet sur les organes de la reproduction n'a été observé.

NOAEL = 2,23 mg/L

· **Danger par aspiration :**

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

La substance est classée toxique pour la reproduction catégorie 2.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 10)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Les composants du mélange n'ont pas été inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, et les composants du mélange ne sont pas connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité aquatique**

Le mélange est classé toxique pour les organismes aquatiques (long terme, catégorie 2) en raison de la présence de terpinolène multiconstituant.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Les résultats ci-dessous conduisent à classer la substance toxique pour les organismes aquatiques.

CE₅₀ (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 5,184 mg/L (concentration nominale - OCDE 202)

CL₅₀ (96 h), poisson (*Danio rerio*) : 6,104 mg/L (concentration nominale - OCDE 203)

CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 5,40 mg/L (basée sur le taux de croissance - concentration mesurée - OCDE 201)

CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 2,82 mg/L (basée sur le rendement - concentration mesurée - OCDE 201)

Toxicité pour les microorganismes aquatiques :

Les effluents contenant le mélange peuvent être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant aux 2 PNECs station d'épuration données en rubrique 8).

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

CE₅₀ (3 h) : 178 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - boue activée - OCDE 209)

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Pas d'effets toxiques observés avec cette substance sur des boues activées dérivées d'eaux usées domestiques, lors d'un essai de biodégradabilité facile.

Toxicité terrestre :

Seules des données sur le terpinéol multiconstituant sont disponibles.

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

CL₅₀ (14 jours), ver de terre (*Eisenia fetida*) : 499 - 799 mg/kg sol poids sec (basée sur la mortalité - concentration nominale - ligne directrice OCDE 207)

NOEC (14 jours), ver de terre (*Eisenia fetida*) : 311 mg/kg sol poids sec (basée sur la mortalité - concentration nominale - ligne directrice OCDE 207)

NOEC (14 jours), ver de terre (*Eisenia fetida*) : 311 mg/kg sol poids sec (basée sur la croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 207)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le mélange est constitué de deux substances facilement biodégradables.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

La substance est facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 72 % (consommation d'oxygène - test OCDE 301 D - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques - non adaptée).

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

La substance est facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 80 % (concentration en carbone inorganique - ligne directrice OCDE 310 - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques - 60 % atteints dans les 10 jours qui ont suivi les dix premiers % de dégradation).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune accumulation dans les organismes n'est attendue d'après les résultats suivants.

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Pas d'informations expérimentales disponibles pour la substance. En se basant sur les estimations obtenues avec 3

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 11)

QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité) et sur le coefficient de partage n-octanol/eau inférieur à 3, aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Pas d'informations expérimentales disponibles. En se basant sur les estimations obtenues avec 3 QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité) et en raison de la valeur du coefficient de partage n-octanol/eau inférieure à 3, aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

· 12.4 Mobilité dans le sol

terpinolène multiconstituant (n° liste UE 938-945-4)

Pas d'informations expérimentales disponibles.

terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3)

Le coefficient d'adsorption de la substance a été déterminé dans une étude conduite selon la ligne directrice OCDE 106 : $28,8 \leq K_{oc} \leq 50,9$.

Cette valeur suffisamment faible et la solubilité dans l'eau élevée, suggèrent que le terpinéol multiconstituant présentera une adsorption limitée sur les sols et les particules sédimentaires, avec une partition principalement dans l'eau (eaux de surface ou eaux profondes).

Le produit ne répond pas aux critères de classification PMT ou vPvM.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme Persistants, Bioaccumulables et Toxiques selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB:

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme très Persistants et très Bioaccumulables selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du mélange n'ont pas été inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, et les composants du mélange ne sont pas connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

· 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

· Recommandation :

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

· Emballages non nettoyés

· Recommandation :

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN 1993

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 12)

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1,4-cinéole, terpinolène), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1,4-cineole, terpinolene),
MARINE POLLUTANT

· **IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1,4-cineole, terpinolene)

· **IATA**

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG**



· **Classe**
· **Étiquette**
· **IATA**

3 Liquides inflammables
3



· **Classe**
· **Étiquette**

3 Liquides inflammables
3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Polluant

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : terpinolène multiconstituant

· **Polluant marin :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention : Liquides inflammables

· **Code danger :**

30

· **Numéro EMS :**

F-E,S-E

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

· **Code de restriction en tunnels**

D/E

· **Code de classification (lettre/chiffre)**

F1

· **«Règlement type» de l'ONU**

UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1,4-cinéole, terpinolène), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

FR

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes

- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

- Annexe XVII (restrictions)

Directive 2012/18/UE :

Produit répondant aux critères des catégories de danger :

- P5c "Liquides inflammables de catégorie 3 (H226)",

- E2 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (H411)".

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le terpinolène multiconstituant (n° de liste UE 938-945-4) et le terpinéol multiconstituant (n° CE 701-188-3).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Nous estimons que les informations contenues dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont à jour à la date indiquée. Étant donné que l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle de DRT, A company of dsm-firmenich, il incombe à l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sûre du produit. Les informations contenues dans ce document et les éléments associés sont la propriété de DRT, A company of dsm-firmenich. Toute divulgation à des tiers sans l'accord écrit préalable de DRT, A company of dsm-firmenich, sauf lorsque cela est requis par les lois et réglementations applicables et/ou en cas de rétro-ingénierie, est strictement interdite.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Version : 15.0**· **Version précédente : 14.1 du 30/01/2025**

· **Texte intégral des mentions H et EUH citées dans la rubrique 3 :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Acronymes et abréviations :**

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

MOCS : Substance à constituants multiples (More than One Constituent Substance)

CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposésDL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée

Koc : Coefficient de partage carbone organique/eau. Il représente le potentiel de rétention de la substance sur la matière organique du sol

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

NOEC : Concentration sans effets observés

OCDE : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2026

Numéro de version : 15.0

Date de révision : 10.06.2026

Nom du produit : ESSENCE DE PIN

(suite de la page 14)

SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)
PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable
PMT : Persistant, Mobile et Toxique
vPvM : très Persistant et très Mobile
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 2

· **Sources :**

Données de la littérature et de l'entreprise
Dossiers d'enregistrement REACH des composants du mélange

· **Données modifiées par rapport à la version précédente :**

La FDS a été mise à jour en accord avec la règle des MOCS. Règlement (UE) 2024/2865 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Modification de la classification (rubrique 2)

Mise à jour de la rubrique 3

Mise à jour de la rubrique 6

Mise à jour de la rubrique 7

Mise à jour de la rubrique 8

Mise à jour de la rubrique 11

· **Annexe :**

sur demande à l'adresse suivante, drt.fds@dsm-firmenich.com

Fin de la fiche de données de sécurité

FR